



BS_2026_04

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

EXCUSES : MM. Mickaël DERANGEON, Jean-Michel BRARD et Jean-Marc JOUNIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2027

Par délibération du 12 avril 2023, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des neuf lots de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2027.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

A la suite de ces informations,

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents des neuf lots pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2027.

Lots	Territoires	Titulaires	Montant Travaux P2027 € HT	Honoraires € HT	Levées topo € HT	Autorisations de passage en terrains privés	Total TF € HT	Total TF + TO € HT
1	ANCENIS	IRH	1 586 500,00	53 623,70	4 000,00	1 000,00	58 623,70	67 361,70
2	CAMPBON / SILLON DE BRETAGNE	IRH	1 724 250,00	58 279,65	4 000,00	4 000,00	66 279,65	75 017,65
3	GRANDLIEU	SCE	1 843 000,00	63 399,20	1 300,00	1 000,00	65 699,20	74 745,60
4	NORT-SUR-ERDRE	SCE	2 151 750,00	74 020,20	2 700,00	1 200,00	77 920,20	86 966,60
5	PAYS DE LA MEE	SCE	1 486 750,00	52 333,60	1 500,00	1 000,00	54 833,60	63 880,00
6	PAYS DE RETZ	SCE	1 543 750,00	53 105,00	1 500,00	5 000,00	59 605,00	68 651,40
7	PONT / GUEM	ARTELIA	1 729 000,00	65 356,20	7 000,00	1 000,00	73 356,20	78 557,88
8	VSM / CCSE	ARTELIA	807 500,00	35 530,00	5 000,00	30 000,00	70 530,00	75 731,68
9	VIGNOBLE	SETEC HYDRATEC	1 187 500,00	45 600,00	1 500,00	4 000,00	51 100,00	62 094,46
TOTAL 2027 € HT			14 060 000,00	501 513,74	28 500,00	48 200,00	578 213,74	653 273,16

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




BS_2026_04

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 03/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 04/02/2026

➤ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication